



Décision n° 2020/092

Administration
- Groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres d'achat de fournitures administratives

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant que les accords-cadres pour l'achat de fournitures administratives expirent le 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de les relancer,

Considérant qu'afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Société publique locale Eaux de Castres Burlats, de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Considérant que le groupement de commandes ainsi constitué par la convention *ad hoc* et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de ces accords-cadres selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement de passer des accords-cadres avec le même prestataire,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que la Ville de Castres sera chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des accords-cadres et de notifier ces derniers, chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution,

DÉCIDE

D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Société publique locale Eaux de Castres Burlats pour la passation d'accords-cadres d'achat de fournitures administratives.

De signer la convention susvisée et les accords-cadres correspondants.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2020 de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 12 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 12 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200512-lmc19342-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 12 mai 2020



Pascal BUGIS